



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2023 19

21 mai 2023

EHPAD ET SEGUR

Membre d'un conseil d'administration d'un ERHPAD public, je souhaite vous informer des graves difficultés de gestion dans lesquelles les mène le gouvernement.

L'épidémie de COVID 19 a mis en évidence les difficultés des hôpitaux publiques au manque d'effectifs. Nous ne saurons jamais assez remercier les personnels hospitaliers pour leur dévouement pendant cette période. Et le gouvernement ne pouvait plus rester les mains croisées face aux bas salaires du secteur hospitalier et a dû les revaloriser. Ce sont les fameuses mesures SEGUR.

Si les personnels du médico-social, dont relèvent les EHPAD, n'ont pas eu autant d'honneurs que leurs collègues hospitaliers, il n'en demeure pas moins qu'ils ont réalisé les mêmes exploits et ont obtenu de bénéficier, à juste titre, des mesures SEGUR. Même si pour l'instant ces mesures ne sont toujours pas statutaires mais sous forme de primes.

Dans les EHPAD publics existent deux sortes d'effectifs. Les effectifs autorisés et les effectifs réels nécessaires pour faire tourner l'établissement. A titre d'exemple l'effectif autorisé de l'

EHPAD que je connais bien, est de 43,25 postes équivalents temps plein en 2021. Par contre, avec cet effectif il est impossible de faire tourner l'établissement. Il faut du personnel remplaçant en cas de congés annuels et/ou de maladie. Il faut du personnel en remplacement des effectifs en formation conti-

nue. Enfin il faut du personnel pour pallier au manque d'effectifs. Si bien que l'effectif réel est de 59,85 équivalents temps plein, soit 38% en plus.

Mais pour la tutelle qui connaît la situation avec les documents de gestion qu'elle reçoit chaque année, ces personnels ne sont pas reconnus pour bénéficier des mesures SEGUR et ne verse donc pas les dotations correspondantes.

A ce stade, je dois vous faire une information sur les dotations budgétaires permettant de faire tourner l'établissement. Les recettes des EHPAD proviennent de trois directions :

- 1 le versement par les résidents du prix de journée correspondant à la section hébergement. Ce prix est fixé par le Département quand il s'agit d'un établissement conventionné pour faire bénéficier les résidents nécessiteux de l'aide sociale.

- 2 La dotation soins versée par la Sécurité Sociale et fixée par l'ARS.

- 3 La dotation dépendance versée par le Département et fixée par ce dernier.

Comme vous le voyez, les administrateurs de ces EHPAD publics n'ont aucun moyen de fixer le montant de leurs recettes. Ils ne peuvent qu'ajuster les dépenses jusqu'à ce qu'elles soient incompressibles. Ce qui est le cas depuis de nombreuses années. Heureusement, pour l'instant les hivers doux ont permis de faire des économies de chauffage !

Revenons aux mesures SEGUR. Les tutelles ne compensent pas les avantages SEGUR pour les personnels « non autori-

sés ». Comme ces derniers doivent bénéficier des mêmes salaires, il en résulte une non dotation compensatrice pour 38% des personnels soit un manque de recettes aux environs de 135 000€ pour 2022. Ce qui conduit bien évidemment à des déficits annuels importants sur les trois derniers exercices. Ceux-ci persisteront tant que le gouvernement persistera dans son déni. Mais n'est-ce pas une stratégie pour donner au privé la gestion des EHPAD ? On peut se le demander. Alors, les prix de journée vont considérablement augmenter et adieu au conventionnement pour faire bénéficier les résidents nécessiteux de l'aide sociale, car seuls les EHPAD publics signent de telles conventions.

Et n'oubliez pas vous pouvez nous retrouver sur

www.sante-environnement-jura.fr

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association